

# Procédure d'homologation des brevets de Marche

Nouvelle procédure d'homologation des brevets Marche Audax à compter du 18 mars 2019.

Saisie des marches effectuées par les clubs

La liste des marcheurs ayant réalisé un brevet doit être envoyée dans un délai de 15 jours maximum au moyen du fichier Excel obtenu sur le site de l'UAF : [www.audax-uaf.com](http://www.audax-uaf.com)

Pour faciliter le traitement des listes, les noms et prénoms devront être écrits en majuscules sans accents, sans virgules, sans points ni trémas.

L'envoi est effectué à l'adresse suivante :  
[homologmarche@audax-uaf.com](mailto:homologmarche@audax-uaf.com)

Le règlement se fait :

Soit par chèque accompagné du bon de règlement de la

marche concernée, à envoyer à : Marcel Lecoeur  
 10, Allée des Colombes 27520 BOURGTHEROULDE  
 Soit par virement sur le compte de l'UAF  
 IBAN : FR76 1027 8021 7000 0204 3960 148  
 BIC : CMCIFR2A

Et transmission du bon de règlement à [tresorier@audax-uaf.com](mailto:tresorier@audax-uaf.com)  
 Dans le but d'éviter les oublis, la base informatique doit être à jour 3 semaines après une marche, les homologations n'étant définitives qu'après leur règlement.

Pour plus d'informations vous pouvez téléphoner à PATRICE MASSAUD au 06 32 71 77 74

Merci pour votre participation et votre compréhension

**Alain LAMMERS**

## Règlement des brevets de Marche Audax / Quelques rappels

Afin de conserver un déroulement des brevets conformes et donc donnant droit à homologation, il semble que quelques rappels au règlement soient les bienvenus !!!

Un premier article pour cette Revue reprend les grandes lignes du règlement, dans les prochaines éditions le rôle du capitaine de route et du serre file seront décrits.

1/ Les brevets Audax sont des marches d'endurance spécifiques, ils s'effectuent à 6 km/h

Article 3 « Un brevet Audax pédestre n'est ni une course, ni une compétition, mais une épreuve de régularité et d'endurance.

Les marcheurs doivent rester groupés « Partir ensemble, revenir ensemble ».

L'allure moyenne entre chaque contrôle est de 6 km/h. »

2/ les distances et les délais doivent être respectés

Toujours article 3 : « Les délais accordés pour effectuer les différents brevets Audax sont :

- 25 km : 5 h, arrêts compris  
(04 h 10 de marche - 0 h 50 d'arrêt)
- 50 km : 10 h, arrêts compris  
(08 h 20 de marche - 1 h 40 d'arrêt)
- 75 km : 15 h, arrêts compris  
(12 h 30 de marche - 2 h 30 d'arrêt)
- 100 km : 20 h, arrêts compris  
(16 h 40 de marche - 3 h 20 d'arrêt)
- 125 km : 25 h, arrêts compris  
(20 h 50 de marche - 4 h 10 d'arrêt)
- 150 km : 30 h, arrêts compris  
(25 h 00 de marche - 5 h 00 d'arrêt)

Les arrêts sont répartis en fonction du parcours et des points de ravitaillement »

3/ Les organisateurs doivent s'assurer de l'état de santé des

marcheurs particulièrement sur les longues distances

Article 2.2 : « Les marcheurs doivent fournir, à l'inscription, la photocopie :

- de la licence FFRandonnée ou d'une autre fédération pratiquant la marche,

ou

- d'un certificat médical de moins d'un an qui portera la mention : « ne présente aucune contre-indication médicale à la pratique de la marche Audax ».

A titre exceptionnel pour les brevets d'une distance inférieure à 100 km, une déclaration de bonne santé avec prise de responsabilité établie par le marcheur, peut être acceptée.

4/ En matière de sécurité, ils doivent vérifier les équipements des marcheurs avant les départs

Article 6.4 : « Les marcheurs ont l'obligation de :

- revêtir sur route un gilet de signalisation fluorescent sur le dernier vêtement ou le sac à dos, de jour comme de nuit,
- se munir d'un éclairage individuel pour les brevets comportant une partie de parcours nocturne,

Le départ est refusé au marcheur qui ne présentera pas ces moyens de signalisation. »

La totalité du règlement des brevets est consultable et téléchargeable sur le site de l'UAF à la page :

<http://www.audax-uaf.com/presentation/reglements/marche/>  
 D'autre part il est prévu l'organisation d'un stage de capitaine de route ouverts à tous ceux qui souhaitent se perfectionner et organiser des brevets de marche. Ce stage devrait être organisé en collaboration étroite avec la Fédération Française de Randonnée dans le courant du second semestre 2019. Nous vous tiendrons informés.

Bonne marche à tous.

**Vice-président Marche  
 Alain LAMMERS**

